



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-038

PUBLIÉ LE 3 MARS 2025

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-01-28-00018 - Réponse à un rescrit - GILLOPPE CLÉMENT -
N°2025-18 (1 page) Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2025-02-20-00005 - NS GUILLEMIN SOPHIE (1 page) Page 5

BFC-2025-02-03-00006 - NS SCEV STEPHEN MAURICE (1 page) Page 7

BFC-2025-02-18-00005 - RES 2 CAUMONT CLAIRE (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2025-02-17-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter
BARDON RAFFIN Michel (4 pages) Page 12

BFC-2025-02-17-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter
EARL DE LA COMTOISE (1 page) Page 17

BFC-2025-02-17-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter
THERY Johann (1 page) Page 19

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2025-02-23-00001 - Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles_FOLLOT_Herve_5 rue des
Prés_90300_SERMAMAGNY (2 pages) Page 21

BFC-2025-02-25-00001 - Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles_GINOT_Steve_Chemin du
Chénois_90360_LACHAPELLE-sous-ROUGEMONT AR dossier COMPLET (2
pages) Page 24

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-02-26-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté
n°BFC-2024-09-16-00006 du 16/09/2024 et portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
(4 pages) Page 27

BFC-2025-02-18-00006 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITARER
AU gaec champ du coq - 70300 AILLONCOURT (2 pages) Page 32

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2025-02-06-00003 - 2025 (2 pages) Page 35

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-28-00018

Réponse à un rescrit - GILLOPPE CLÉMENT -
N°2025-18



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de M. GILLOPPE Clément

Dijon, le 28/01/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 23/01/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'agrandissement sur la parcelles référencée ci-dessous, rattachée au département de l'Yonne, pour une surface de **10,4250 hectares** :

Commune	Parcelle
PERCENEIGE	XR 28

Ce dossier a été accusé réception au 23/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/18**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, il **apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. GILLOPPE Clément
29 rue des Lauriers
89260 PERCENEIGE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-02-20-00005

NS GUILLEMIN SOPHIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

JA 215 154 80 187

Dijon, le 20/02/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0,7390 ha (soit en surface pondérée 22,9090 ha) sur la commune de BRAZEY-EN-MORVAN, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
BRAZEY-EN-MORVAN	ZI337 ; ZI338 ; ZI364 ; ZI366

Ce dossier a été accusé réception complet au 16/02/2025, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-034.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

GUILLEMIN Sophie
19 bis rue Ernest Petit
21000 DIJON

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-02-03-00006

NS SCEV STEPHEN MAURICE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/02/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0,6775 ha (soit en surface pondérée 6,0975 ha) sur la commune de SAVIGNY LES BEAUNE, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAVIGNY-LES-BEAUNE	ZE220, ZE221

Ce dossier a été accusé réception complet au 30/01/202, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2024-171.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SCEV STEPHEN MAURICE
23 route de Beaune
21420 SAVIGNY-LEs-BEAUNE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-02-18-00005

RES 2 CAUMONT CLAIRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/02/2025

1A21515480163

Ce courrier annule et remplace le courrier en date du 28/01/2025.

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 08/01/2025 et complété le 16/01/2025 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur les communes de MOSSON et OBTREE porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **1,4644 hectares soit en surface pondérée 4,5562ha.**

Commune(s)	Parcelle(s)
MOSSON	ZL0007, ZL0006
OBTREE	OE0343, OE0344

Ce dossier a été accusé réception au **16/01/2025** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2025-019.**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 135 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Claire CAUMONT
6 rue Lucien Drouin
21400 OBTREE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.


La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-17-00008

attestation non soumise autorisation exploiter
BARDON RAFFIN Michel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 février 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de VAL D'ÉPY (39160) et de THOISSIA (39160) portant sur les parcelles référencées :

Commune de VAL D'ÉPY :

- 382 C 0100 pour 0 ha 13 a 29 ca
- 382 C 0101 pour 0 ha 57 a 60 ca
- 382 C 0103 pour 0 ha 05 a 55 ca
- 382 C 0104 pour 0 ha 18 a 23 ca
- 382 C 0106 pour 0 ha 06 a 25 ca
- 382 C 0109 pour 0 ha 10 a 85 ca
- 382 C 0110 pour 0 ha 05 a 90 ca
- 382 C 0111 pour 0 ha 08 a 40 ca
- 382 C 0112 pour 0 ha 13 a 82 ca
- 382 C 0107 pour 0 ha 17 a 90 ca
- 382 C 0113 pour 0 ha 31 a 60 ca
- 382 C 0381 pour 0 ha 17 a 50 ca
- 382 C 0593 pour 0 ha 07 a 40 ca
- 382 C 0595 pour 0 ha 05 a 90 ca
- 382 C 0596 pour 0 ha 16 a 86 ca
- 382 C 0597 pour 0 ha 10 a 70 ca
- 382 C 0602 pour 0 ha 39 a 85 ca
- 382 C 0610 pour 0 ha 16 a 90 ca
- 382 D 0008 pour 0 ha 15 a 50 ca
- 382 D 0023 pour 0 ha 07 a 10 ca
- 382 D 0072 pour 0 ha 27 a 48 ca
- 382 C 0114 pour 0 ha 09 a 45 ca
- 382 C 0115 pour 0 ha 13 a 30 ca
- 382 C 0118 pour 0 ha 15 a 40 ca
- 382 C 0629 pour 0 ha 12 a 30 ca
- 382 C 0630 pour 0 ha 11 a 60 ca
- 382 D 0436 pour 0 ha 18 a 30 ca
- 382 D 0476 pour 0 ha 11 a 30 ca
- 382 D 0074 pour 0 ha 10 a 50 ca
- 382 D 0082 pour 0 ha 13 a 00 ca
- 382 D 0106 pour 0 ha 44 a 60 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

- 382 D 0107 pour 0 ha 19 a 15 ca
- 382 D 0108 J pour 0 ha 51 a 95 ca
- 382 D 0108 K pour 0 ha 51 a 95 ca
- 382 D 0112 pour 0 ha 36 a 70 ca
- 382 D 0113 pour 1 ha 89 a 42 ca
- 382 D 0115 pour 0 ha 03 a 75 ca
- 382 D 0116 pour 0 ha 11 a 55 ca
- 382 D 0118 pour 0 ha 56 a 85 ca
- 382 D 0122 pour 0 ha 34 a 60 ca
- 382 D 0123 pour 0 ha 05 a 40 ca
- 382 D 0125 pour 0 ha 09 a 40 ca
- 382 D 0126 pour 2 ha 67 a 60 ca
- 382 D 0128 pour 0 ha 41 a 95 ca
- 382 D 0129 pour 0 ha 08 a 90 ca
- 382 D 0130 pour 0 ha 14 a 80 ca
- 382 D 0131 pour 0 ha 18 a 80 ca
- 382 D 0133 pour 0 ha 32 a 40 ca
- 382 D 0134 pour 0 ha 23 a 50 ca
- 382 D 0147 pour 0 ha 86 a 70 ca
- 382 D 0148 pour 0 ha 20 a 60 ca
- 382 D 0204 pour 0 ha 78 a 50 ca
- 382 D 0206 pour 0 ha 51 a 50 ca
- 382 D 0208 pour 1 ha 01 a 21 ca
- 382 D 0209 pour 0 ha 18 a 60 ca
- 382 D 0334 pour 0 ha 37 a 85 ca
- 382 D 0054 pour 0 ha 14 a 30 ca
- 382 D 0055 pour 0 ha 05 a 80 ca
- 382 D 0057 pour 0 ha 25 a 96 ca
- 382 C 0558 pour 0 ha 04 a 90 ca
- 382 C 0560 pour 0 ha 14 a 40 ca
- 382 D 0042 pour 0 ha 01 a 05 ca
- 382 D 0044 pour 0 ha 04 a 60 ca
- 382 D 0013 pour 0 ha 82 a 20 ca
- 382 D 0014 pour 1 ha 06 a 70 ca
- 382 D 0016 pour 0 ha 14 a 10 ca
- 382 D 0017 pour 1 ha 06 a 90 ca
- 382 D 0019 pour 0 ha 30 a 70 ca
- 382 D 0029 pour 0 ha 36 a 65 ca
- 382 D 0031 pour 0 ha 09 a 30 ca
- 382 D 0032 pour 0 ha 07 a 95 ca
- 382 D 0035 pour 0 ha 37 a 40 ca
- 382 D 0050 pour 0 ha 06 a 50 ca
- 382 D 0051 pour 0 ha 14 a 10 ca
- 382 D 0053 pour 0 ha 05 a 25 ca
- 382 D 0058 pour 0 ha 20 a 94 ca
- 382 D 0060 pour 0 ha 36 a 40 ca
- 382 D 0062 pour 0 ha 82 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- 382 D 0686 pour 0 ha 41 a 98 ca
- 382 D 0688 pour 0 ha 05 a 18 ca
- 382 D 0375 pour 0 ha 22 a 25 ca
- 382 D 0645 pour 0 ha 14 a 10 ca
- 382 D 0646 pour 0 ha 34 a 39 ca
- 509 A 0016 pour 0 ha 26 a 48 ca
- 509 A 0023 pour 0 ha 32 a 10 ca

Commune de THOISSIA :

- B 0465 pour 1 ha 11 a 60 ca
- B 0466 pour 0 ha 10 a 70 ca
- B 0467 pour 0 ha 25 a 90 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 28/12/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8144.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



M. BARDON RAFFIN Michel
129 rue de la forge
39160 VAL D'EPY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-fra3nche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Direction départementale des territoires du Jura - BFC-2025-02-17-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter BARDON
RAFFIN Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-17-00007

attestation non soumise autorisation exploiter
EARL DE LA COMTOISE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT et marie FRAY

Tél : 03.84.86.81.04 – 03.84.86.81.05

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 février 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de PLASNE (39800), portant sur les parcelles référencées :

Commune de PLASNE :

- AE 0039 pour 1 ha 10 a 20 ca

- AE 0042 pour 0 ha 33 a 85 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 23/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8169.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL DE LA COMTOISE
M. CATHENOZ Christophe
rue de la pompe
39800 PLASNE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-02-17-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
THERY Johann



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT et Marie FRAY

Tél : 03.84.86.81.04 – 03.84.86.81.05

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 février 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de ROMAIN (39350), portant sur la parcelle référencée :

Commune de ROMAIN

- ZE 0026 pour 5 ha 00 a 60 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 09/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8152

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. THERY Johann
16 bis rue des sages
39350 ROMAIN

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2025-02-23-00001

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation tacite d'exploiter au titre du
contrôle des structures des exploitations
agricoles_FOLLOT_Herve_5 rue des
Prés_90300_SERMAMAGNY

Belfort, le 24/10/2024

**Direction départementale
des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 204 892 3391 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 05/08/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 3 ha 68 a 07 ca situés sur les communes de CHAUX (90), SERMAMAGNY (90) et CHALONVILLARS (70) enregistrée sous le n° 027202407164481-001. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (lettres d'information des propriétaires) reçus pour les derniers le 23 octobre 2024.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 octobre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 février 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur FOLLOT Hervé

5, rue des Prés

90300 SERMAMAGNY

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr




@prefet_90



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
l'adjoint au chef du service économie agricole et
agroécologie,



Stéphane BAILLY

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	Propriétaires
CHAUX	AE	89	0,2687	MILLET Philippe – Belfort (90)
CHAUX	AE	532	0,1960	PREVOT Monique & Philippe – Chaux (90)
CHAUX	AE	533	0,1487	PREVOT Monique & Philippe – Chaux (90)
CHAUX	AE	536	0,1412	PREVOT Monique & Philippe – Chaux (90)
CHAUX	AE	535	0,1284	TRAVERS Gabrielle – Chaux (90)
SERMAMAGNY	AC	69	0,2752	TISSERAND Charlotte – Sermamagny (90)
SERMAMAGNY	AC	180	0,3071	NEOLIA – Montbéliard (25)
SERMAMAGNY	B	103	0,5850	Commune de SERMAMAGNY (90)
CHALONVILLARS	A	40	0,5020	VILLERS Sophie – Chaux (90) PONS Ludivine – Phaffans (90) BEHRA Carole – Vidauban (83) BEHRA Christophe – Kirchberg (68)
CHALONVILLARS	A	41	0,2625	VILLERS Sophie – Chaux (90) PONS Ludivine – Phaffans (90) BEHRA Carole – Vidauban (83) BEHRA Christophe – Kirchberg (68)
CHALONVILLARS	A	42	0,2003	VILLERS Sophie – Chaux (90) PONS Ludivine – Phaffans (90) BEHRA Carole – Vidauban (83) BEHRA Christophe – Kirchberg (68)
CHALONVILLARS	A	43	0,2930	VILLERS Sophie – Chaux (90) PONS Ludivine – Phaffans (90) BEHRA Carole – Vidauban (83) BEHRA Christophe – Kirchberg (68)
CHALONVILLARS	A	44	0,3726	VILLERS Sophie – Chaux (90) PONS Ludivine – Phaffans (90) BEHRA Carole – Vidauban (83) BEHRA Christophe – Kirchberg (68)
		Total	3,6807	

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2025-02-25-00001

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation tacite d'exploiter au titre du
contrôle des structures des exploitations
agricoles_GINOT_Steve_Chemin du
Chénois_90360_LACHAPELLE-sous-ROUGEMONT
AR dossier COMPLET

Belfort, le 31/10/2024

**Direction départementale
des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 204 892 3393 5

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 18 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 54 a 00 ca situés sur la commune de LEVAL (90) enregistrée sous le n° 027202410065580-001. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant un complément d'information, reçu le 25 octobre 2024.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 octobre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 Février 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur GINOT Steve

Chemin du Chénois

90360 LACHAPELLE-sous-ROUGEMONT

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,

Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
LEVAL	ZB	46	0,5480	DEMEUSY Jeanne – Petitefontaine (90)
LEVAL	ZB	47	0,0790	DEMEUSY Jeanne – Petitefontaine (90)
LEVAL	ZB	48	0,8130	DEMEUSY Jeanne – Petitefontaine (90)
LEVAL	ZB	92	0,1000	DEMEUSY Jeanne – Petitefontaine (90)
		TOTAL	1,5400	

Parcelle partielle objet de la demande :

➤ LEVAL – ZB 0092



8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-26-00002

Arrêté modifiant l'arrêté
n°BFC-2024-09-16-00006 du 16/09/2024 et
portant autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures des exploitations
agricoles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 26/02/2025

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°BFC - 2025 - 02 - 26 - 00002

**modifiant l'arrêté n° BFC - 2024 - 09 - 16- 00006 du 16/09/2024 portant autorisation et refus d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles et
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L243-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2024-02-27-00003 du 27 février 2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au bénéfice de l'association Le Jardin des futurs ;

VU l'arrêté n° BFC - 2024 - 09 - 16- 00006 du 16/09/2024 portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles délivré au GAEC 2 PAIN ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

VU la demande déposée le **27/05/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC 2 PAIN
	Commune	58110 ACHUN
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	RAES Mathieu
	Surface demandée	12,89 ha
	Communes concernées	Châtillon-en-Bazois et Mont-et-Marré

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'association Le Jardin des Futurs bénéficie d'une autorisation d'exploiter en date du 27/02/2024 sur la surface sus-mentionnée ;

CONSIDÉRANT que l'association Le Jardin des Futurs, par courrier reçu le 24 juin 2024 souhaite :

- conserver son autorisation d'exploiter sur les parcelles sises à Mont-et-Marré de références cadastrales C 244 – 245 – 246 d'une contenance de 4,24 ha,
- ne pas conserver le bénéfice de son autorisation d'exploiter sur les parcelles sises à Châtillon-en-Bazois de références cadastrales ZA 88 et 23 d'une contenance de 8,65 ha ;

CONSIDÉRANT que l'association Le Jardin des Futurs a abandonné son projet d'exploitation des parcelles sises à Mont-et-Marré de références cadastrales C 244 – 245 – 246 d'une contenance de 4,24 ha ;

CONSIDÉRANT dès lors, que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC 2 PAIN n'est plus successive à la demande présentée par l'association Le Jardin des Futurs ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 25/08/2024, aucune demande en concurrence n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC 2 PAIN** ne présente plus ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit : « Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édition de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6. » ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'arrêté n° BFC - 2024 - 09 - 16- 00006 du 16/09/2024 portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles doit être modifié en ce qu'il refuse l'exploitation de parcelles agricoles en l'absence de motifs de refus prévus par l'L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° BFC - 2024 - 09 - 16- 00006 du 16/09/2024 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles délivré au GAEC 2 PAIN est modifié comme suit :

Le GAEC 2 PAIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
Mont et Marré	C 244-245-246

Soit une surface totale de 4,24 hectares.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° BFC - 2024 - 09 - 16- 00006 du 16/09/2024 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles demeurent inchangés ;

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC 2 PAIN, aux propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Mont-et-Marré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-18-00006

ARRETE PORTANT AUTORISATION D
EXPLOITARER AU gaec champ du coq - 70300
AILLONCOURT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional d'Économie Agricole

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18 février 2025

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 02/12/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CHAMP DU COQ AILLONCOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants : Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL CHAMAGNE SCHLIT José 13 ha 29 a 30 ca PROVENCHÈRE – FRANCHEVELLE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 13/02/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DU CHAMP DU COQ** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DU CHAMP DU COQ est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de PROVENCHERE et FRANCHEVELLE, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Commune du 70	référence cadastrale	surface en ha
PROVENCHERE	ZE 0033	6,8590
PROVENCHERE	ZE 0032	4,8590
FRANCHEVELLE	A 0586	1,5750
		13,2930

Soit une surface totale de 13 ha 29 a 30 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

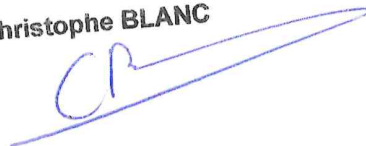
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2025-02-06-00003

2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 07/02/2025

Portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt de Dijon

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrêté :

Article 1

Sont nommés représentant du personnel au comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt de Dijon les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE (S) TITULAIRE (S)	MEMBRE (S) SUPPLÉANT (S)
UFAP	THEVENIN Sébastien SKUBALA Ludovic RIAHY Mouez	BOURICE Rodolphe MOMPELAT Marc PEREZ Stéphane
FO	POLLONNI Pierre	PFERSCH Sabrina

Article

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 1

Le chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Dijon est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et de la préfecture de Région Bourgogne Franche-Comté.

Fait le 06 février 2025,

Le chef d'établissement,

Signé


GARROUCHE Azdine
Adjoint chef d'établissement
MA DIJON

M. Jérôme CHAREYRON